



Guide des bonnes pratiques au jardin



Comité régional PHYTO

CORDER ASBL

Croix du Sud 2 boîte L7.05.03

1348 Louvain-la-Neuve

Tél. : 010/47.37.54

crphyto@uclouvain.be

www.crphyto.be

Dans un souci de préserver votre santé et l'environnement, le Comité régional PHYTO vous informe de manière objective sur les bonnes pratiques au jardin, notamment sur les techniques de lutte alternatives mais aussi sur l'utilisation responsable et raisonnée des produits de protection des plantes, si vous avez décidé d'y avoir recours.

N'hésitez pas à consulter notre site Internet www.crphyto.be. Vous trouverez dans la partie réservée aux utilisateurs non professionnels une foule d'informations et de trucs et astuces pour prendre soin de vos plantes.

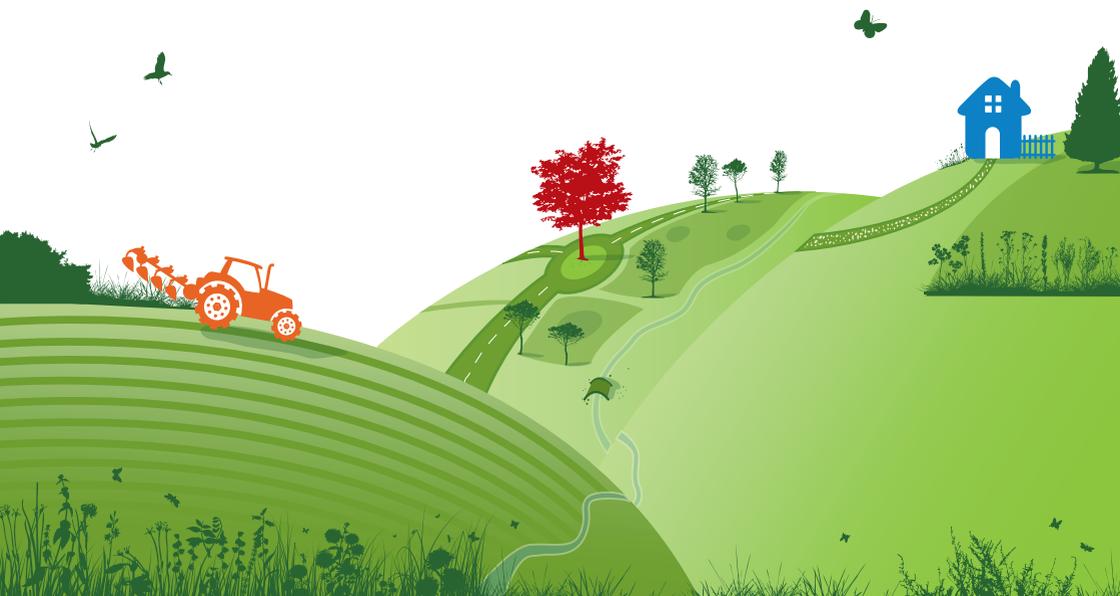






Table des matières

1. La lutte intégrée	7
1.1 Une bonne gestion pour commencer la protection	9
1.2 Jardinez avec vos alliés pour repousser l'envahisseur	11
2. Utilisation des produits phytopharmaceutiques	14
2.1 Il est utile de se poser les bonnes questions	14
2.2 Votre impact sur l'environnement	16
2.3 Les risques pour votre santé	20
2.4 L'utilisation des produits phytos au jardin : quelques règles à respecter	26
3. Substances actives récemment interdites pour les particuliers	37
3.1 Les néonicotinoïdes	37
3.2 Herbicides synthétiques	38
4. Agriculteurs, riverains et publics vulnérables	40
4.1 Comment réduire les risques encourus ?	40
4.2 Que dit la législation ?	41
4.3 Quelles sont les dispositions en place pour protéger les groupes vulnérables et le grand public ?	42
4.4 Où trouver davantage d'informations ?	43
4.5 Un désaccord ? Des solutions qui fonctionnent	43
5. Lexique	44
6. Adresses utiles	46





Pour les uns, il peut s'agir de quelques plantes dans le coin du salon ou d'un petit balcon agrémenté d'un peu de verdure. Pour les autres, il s'agira d'une terrasse ou d'un grand jardin avec un potager qui offre des légumes à toute la famille. Quelles qu'en soient la nature et l'ampleur, ces petits écrins verts sont très précieux à nos yeux car ils nous permettent de nous évader, d'apporter un peu de vie dans nos intérieurs, de s'oxygéner, de cultiver nos propres légumes...

Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, il nous tient à cœur de prendre grand soin de ces petits coins de nature.

Et si nous entretenions nos plantes
de manière durable et responsable ?



1. LA LUTTE INTÉGRÉE



La lutte intégrée... mais qu'est-ce donc ?

Tout au long de ce guide, différentes techniques sont proposées afin d'obtenir un équilibre le plus harmonieux possible entre la plante cultivée, son environnement et ses hôtes. Ces méthodes visent à désavantager l'installation de végétaux indésirables et à empêcher le développement de maladies ou de ravageurs sur les plantes cultivées dans le jardin. Une utilisation combinée et raisonnée de ces différentes méthodes, qu'elles soient culturales, physiques, biologiques, chimiques ou autres, constitue la base de la lutte intégrée. Lorsque les prédateurs « utiles » semblent avoir déserté votre jardin ou ne permettent pas d'enrayer le développement d'un parasite ou d'une maladie et que le seuil de nuisibilité acceptable est dépassé, une intervention avec un produit phytopharmaceutique vous semblera peut-être nécessaire. Celle-ci devra alors se faire en veillant à préserver au maximum cet équilibre de base que vous avez pris la peine de créer. La lutte intégrée vise à remplacer le recours systématique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques par une intervention rationnelle et ponctuelle en respectant l'environnement et donc, votre jardin lui-même.



Un produit phyto, c'est quoi ?

Un produit d'origine naturelle ou élaboré chimiquement utilisé pour lutter contre les maladies et les ravageurs des végétaux ou encore pour éliminer les végétaux ou les organismes indésirables.

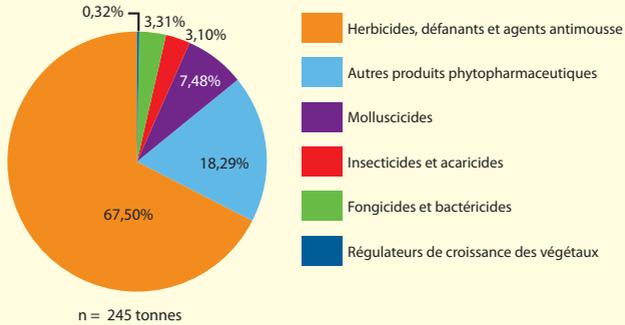




UN PETIT COUP D'ŒIL SUR LES CHIFFRES :

Les quantités totales de substances actives vendues aux utilisateurs non professionnels (jardiniers amateurs...) s'élèvent à approximativement 245 tonnes pour l'année 2015 en Belgique. Les produits les plus achetés par les utilisateurs non professionnels concernent principalement les herbicides pour cette même année.

Les jardiniers amateurs, bien qu'utilisateurs ponctuels sont, de par leur nombre, de grands consommateurs de produits phytopharmaceutiques à l'échelle nationale. De plus, la nature de certaines surfaces traitées (peu ou pas perméables) et le manque de connaissances sur ces produits peuvent porter atteinte à la santé de l'applicateur de produits, de son entourage (enfants et animaux), des consommateurs ou de l'environnement.



Répartition des ventes de substances actives par grand groupe pour les utilisateurs non professionnels en Belgique pour l'année 2015.

Source : UCL – ELI – ELIM, 2017. Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activité. Rapport final. Etude réalisée pour le compte du SPW – DGO3 – DEMNA & DEE. En ligne. <http://etat.environnement.wallonie.be>

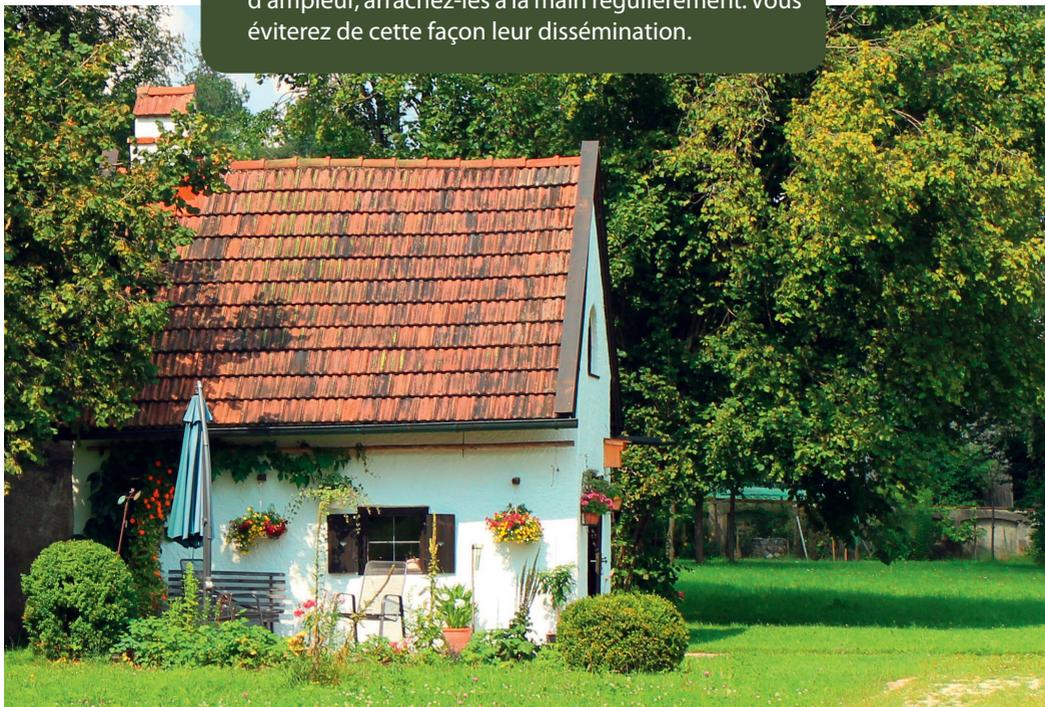


1.1 Une bonne gestion pour commencer la protection

L'apparition de maladies, d'insectes nuisibles ou de plantes non désirées peut parfois être liée à une mauvaise gestion du jardin. Ci-dessous, quelques conseils pratiques pour un jardin en meilleure santé.

Pour le gazon

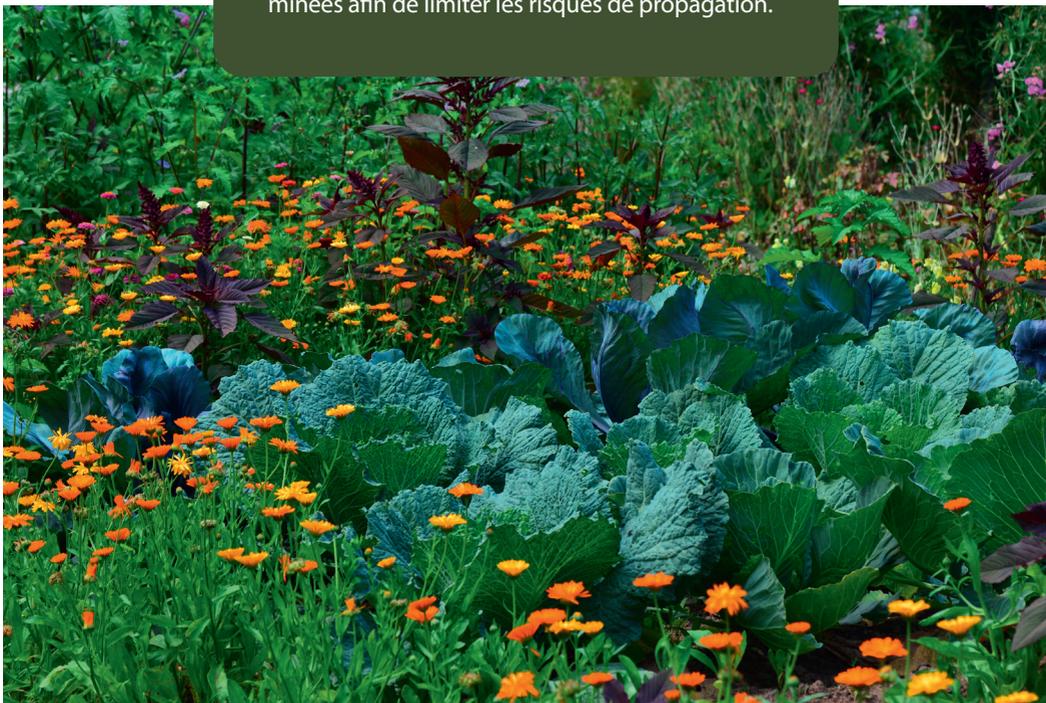
- Dès l'implantation, veillez à utiliser des semences adaptées au type de sol de votre jardin, à son exposition, son utilisation... Les professionnels pourront vous conseiller.
- En début de saison, tondre trop tôt votre pelouse peut nuire à son développement ultérieur.
- Une tonte à 5-10 cm est à privilégier. Certaines tondeuses munies d'une fonction « mulching » permettent de broyer finement et épandre l'herbe coupée sur la pelouse.
- Il peut être utile d'apporter une juste dose d'engrais afin d'augmenter la résistance aux maladies. Une analyse du sol de votre jardin peut vous aider à n'y apporter que les éléments nécessaires.
- Ne laissez pas les herbes non désirées prendre trop d'ampleur, arrachez-les à la main régulièrement. Vous éviterez de cette façon leur dissémination.





Pour les plantations et le potager

- Veillez à maintenir une couverture du sol permanente et suffisante. Optez pour des plantes couvre-sols ou déposez régulièrement une couche de mulch (compost, copeaux...). Dans le potager, pensez à semer un engrais vert durant la période hivernale.
- Veillez à faucher vos plantes annuelles avant leur montée en graines si vous voulez éviter leur dissémination.
- Brossez régulièrement vos petites surfaces en dur afin de limiter l'apparition de plantes indésirables.
- Faites en sorte que les prédateurs naturels tels que les hérissons, les amphibiens, les coccinelles ou les oiseaux soient attirés dans votre jardin.
- Pour éviter que les œufs de pucerons hibernent sur vos plantes, coupez les parties atteintes.
- Nettoyez et désinfectez soigneusement tout matériel qui aura été utilisé sur des plantes malades ou contaminées afin de limiter les risques de propagation.



1.2 Jardinez avec vos alliés pour repousser l'envahisseur

Tout jardinier est désireux d'avoir un jardin propre et accueillant avec des plantes en bonne santé. C'est pourquoi, dès l'observation d'un problème sur une plante, le réflexe est souvent de la pulvériser avec des pesticides. Pourtant, il n'est pas toujours nécessaire de traiter, à condition de mettre en application quelques principes simples.

Mieux vaut prévenir que guérir !

La prévention est la clé de la lutte contre les ennemis du jardin. Créez, dans la mesure du possible, des conditions défavorables à leur installation :

- Aménagez des coins accueillants pour la faune utile dans votre jardin (ex : haies diversifiées, zones non tondues...).
- Choisissez des plantes adaptées à votre sol et au climat.
- Évitez les plantations trop denses.
- Évitez les excès d'engrais.
- Raisonnablez les arrosages en eau et évitez d'arroser le feuillage.
- Au potager, planifiez la rotation et les associations de cultures.
- Apportez un paillage dans vos parterres afin d'empêcher la levée des plantes indésirables.

Identifier les causes du problème

- Conditions climatiques défavorables, sol inadapté, manque ou excès d'engrais.
- Présence d'un ravageur : insectes, acariens ou nématodes (vers microscopiques).
- Développement d'une maladie (champignons, bactéries ou virus).





Connaissez-vous vos alliés ?

Les auxiliaires sont des organismes vivants (insectes, acariens, champignons...) qui s'attaquent aux ennemis des plantes. Ils sont donc très précieux afin de préserver l'équilibre fragile d'un écosystème. En effet, ils permettent de limiter les populations de certains organismes « nuisibles » dans un milieu parfois déséquilibré.

Les pucerons ont de nombreux ennemis naturels dont voici quelques exemples :

LES PRÉDATEURS NATURELS DES PUCERONS



Les limaces, elles aussi, sont les proies de nombreux prédateurs dont la présence peut être encouragée au jardin : crapauds, grenouilles, carabes, musaraignes...

Etudier la nécessité d'un traitement

Il ne sert à rien de traiter une plante qui souffre d'un manque d'eau, d'un excès d'engrais ou qui n'est pas adaptée à son environnement. De plus, vous devez juger si le ravageur ou la maladie décelé risque de devenir une nuisance pour votre plante.

Tolérer des pucerons sur une plante permet d'attirer des auxiliaires tels que les coccinelles. Ceux-ci deviendront de précieux alliés pour vous aider à débarasser les plantes du jardin de leurs pucerons. La végétation spontanée peut trouver sa place à certains endroits du jardin. Les fleurs sauvages peuvent même embellir votre jardin en lui donnant des couleurs. Ces plantes attirent aussi les insectes auxiliaires et les pollinisateurs. Il est plus facile de travailler avec la nature que contre elle.

Utiliser le bon moyen de lutte

Si malgré tout, il vous semble nécessaire d'intervenir, n'oubliez pas que les pesticides ne sont pas la seule solution ! Il existe de nombreuses alternatives qui ne sont pas dangereuses pour la santé et l'environnement.

SOLUTIONS ALTERNATIVES AUX PESTICIDES FACE À QUELQUES INDESIRABLES			
Pucerons et aleurodes	Campagnols et taupes	Limaces et escargots	Maladies
<ul style="list-style-type: none"> • Lâcher d'auxiliaires • Plaques engluées • Jets d'eau • Solution savonneuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Grillage autour des racines • Boules odorantes • Emetteurs de vibrations • Pièges mécaniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Nématodes • Pièges attractifs • Barrières physiques (cendre de bois, sciure...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Cultiver des variétés résistantes • Supprimer les parties atteintes
Chenilles défoliatrices	Cochenilles	Mauvaises herbes	Acariens
<ul style="list-style-type: none"> • Voile anti-insectes • Piège à phéromones • Ramassage à la main 	<ul style="list-style-type: none"> • Lâcher d'auxiliaires • Jets d'eau • Solution savonneuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Paillages et plantes couvre-sols • Binette, sarcloir... • Tonte ou fauche • Désherbage thermique (eau chaude...) • Brossage 	<ul style="list-style-type: none"> • Lâcher d'auxiliaires • Jets d'eau • Solution savonneuse

Envie d'en savoir plus sur les techniques alternatives et le jardinage écologique ? Visitez www.adalia.be afin de consulter des fiches et dossiers thématiques.



2. UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Après avoir envisagé et mis en œuvre des moyens de lutte alternatifs, un traitement avec un produit phytopharmaceutique peut être appliqué en dernier recours si un problème persiste. Lors de la manipulation de ces substances, il est nécessaire de prendre en considération une série de mesures afin de garantir sa sécurité, celle d'autrui et de limiter son impact sur l'environnement.

2.1 Il est utile de se poser quelques questions

■ LE SEUIL DE NUISIBILITÉ EST-IL ATTEINT ?

- La maladie risque-t-elle de mettre en péril la survie de la plante ?
- Les ravageurs ont-ils atteint un seuil qui nécessite un traitement ?
- Les adventices (communément appelées « mauvaises herbes ») entrent-elles en concurrence avec les végétaux désirés ? Quelques adventices ne peuvent-elles pas être tolérées au jardin ?

Il n'est pas opportun de vouloir venir à bout de toutes les plantes qui ne poussent pas à l'endroit désiré. Quelques plantes sauvages ou herbes folles, voire un coin de pré fleuri, peuvent constituer un formidable abri pour les insectes utiles au jardin.



■ LE RISQUE DE CONTAMINATION DE L'ENVIRONNEMENT N'EST-IL PAS TROP IMPORTANT SUR LE TERRAIN QUE JE VEUX TRAITER ?

- Suis-je à proximité d'un cours d'eau ? Existe-t-il un risque que le produit ruisselle directement vers un point d'eau ?
- Suis-je à proximité d'une conduite d'évacuation des eaux et donc, d'une voie d'entrée des produits phytos vers les eaux de surface ?
- La surface que je souhaite traiter est-elle reliée au réseau de collecte des eaux pluviales et recouverte de pavés, de béton, de stabilisé, de dolomie, de graviers ou de ballast ?

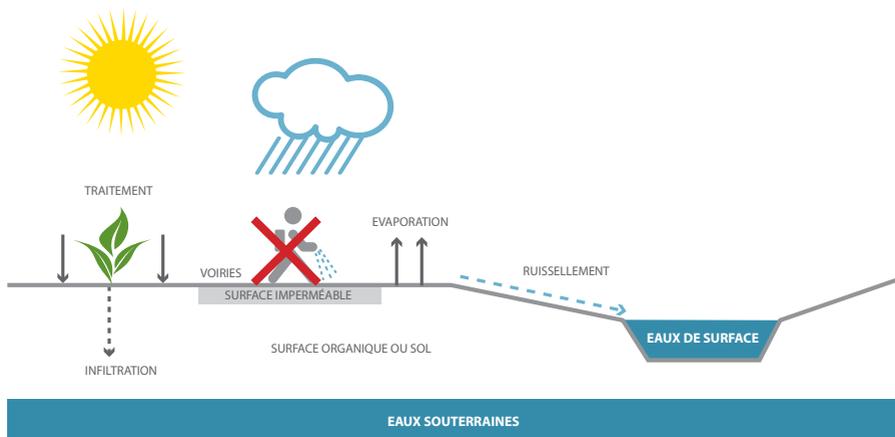
Si la réponse à l'une de ces questions est oui, la surface ne peut pas être traitée car le risque de ruissellement des produits vers les eaux de surface est trop important. Il est préférable de s'orienter vers des alternatives telles que présentées dans ce guide.





2.2 Votre impact sur l'environnement

Outre le risque de causer des dégâts aux plantes cultivées, une utilisation abusive de ces produits dans nos jardins peut avoir des conséquences dommageables sur l'environnement (contamination des eaux, du sol, de l'air, de la faune et de la flore).



Les principaux produits phytopharmaceutiques qui posent problème dans les eaux souterraines sont les herbicides utilisés tant par le secteur agricole que le secteur non agricole. Les espaces publics, les secteurs verts et les non professionnels sont donc aussi concernés par ces utilisations.

Au niveau des particuliers, les mauvaises pratiques sont généralement à l'origine de la pollution des eaux : surdosage, mauvaise dilution, élimination des restes de produits à l'égout...

Lors d'un traitement phytopharmaceutique, en fonction des moyens de traitement, des caractéristiques du sol, de la substance active, des plantes indésirables et des conditions météorologiques, une part plus ou moins importante de la substance active épandue n'atteindra pas sa cible et pourra occasionner des dégâts sur l'environnement.

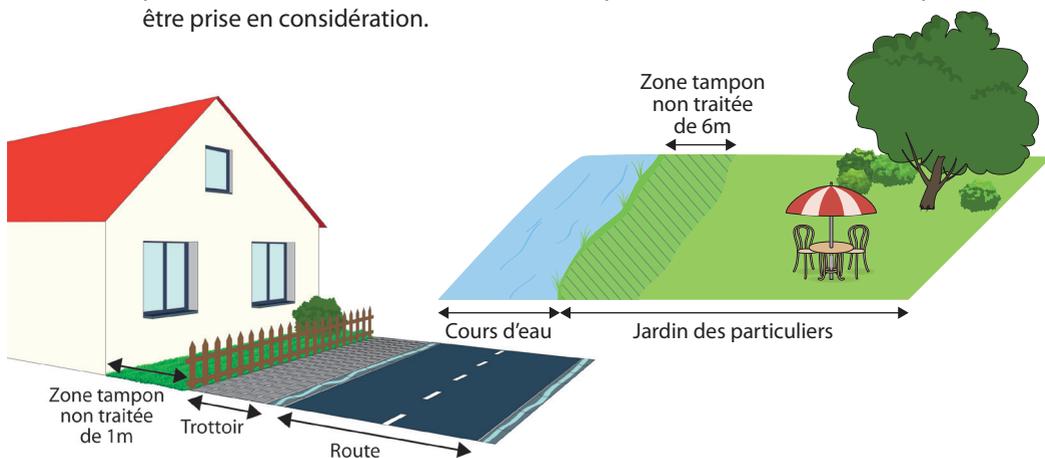


Une fraction importante du produit est susceptible d'être emportée avec les eaux de percolation si, pour des raisons d'aménagements urbanistiques ou techniques, la couche de sol absorbante et épurative a été enlevée (couche superficielle du sol riche en humus et en micro-organismes dégradant le produit).

Source : P. Meulemans

C'est la raison pour laquelle, depuis le 1^{er} juin 2014, toute application de produits phytopharmaceutiques est **interdite** sur les terrains revêtus non cultivables (TRNC) (voiries, trottoirs, pavés, graviers, dolomie...) reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales ou directement aux eaux de surface.

De plus, le long des eaux de surface (cours d'eau, rivières, étangs...), il est obligatoire de respecter une zone non traitée d'une largeur minimum de **6 mètres** afin de préserver la vie aquatique ainsi que nos ressources en eau. Toutefois, si l'étiquette du produit mentionne une zone non traitée supérieure, c'est cette dernière qui devra être prise en considération.





Réduction de l'impact sur l'environnement

■ PUIS-JE UTILISER CE PRODUIT ?

Tout produit phytopharmaceutique doit préalablement être autorisé en Belgique pour pouvoir être utilisé sur le territoire belge. Cela veut dire que le Comité d'agrément, constitué d'experts dans le domaine phytopharmaceutique, doit donner un avis favorable préalablement à la mise sur le marché de tout nouveau produit phytopharmaceutique. Le site Internet **www.phytoweb.be** est la seule source officielle qui reprend l'ensemble des produits phytos autorisés en Belgique. Si vous avez un doute sur le produit que vous voulez utiliser ou que vous cherchez un produit pour lutter contre un problème spécifique, n'hésitez pas à consulter ce site à la rubrique «Consulter autorisations».

■ CHOISIR UN PRODUIT À FAIBLE IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Si le recours aux produits s'avère indispensable, il est judicieux de s'orienter vers les produits qui ont un impact plus faible sur l'environnement. Certains produits phytopharmaceutiques sont élaborés à base d'éléments naturels (extraits de plantes, micro-organismes, phéromones, certains produits issus des minéraux...). Beaucoup de firmes phytopharmaceutiques proposent maintenant une gamme de produits à plus faible impact. Vous les reconnaîtrez très facilement en magasin à la simple lecture de leur étiquette mais n'hésitez jamais à demander conseil auprès des professionnels (conseiller en jardinerie, Clinique des Plantes...).

De plus, sachez qu'il existe des substances actives qui sont autorisées en agriculture biologique et qui peuvent être aussi utilisées par les particuliers. La liste de ces produits est consultable sur le site Internet **www.phytoweb.be**. Cependant, afin de réduire l'impact de ces produits sur l'environnement, il convient de prendre les mêmes précautions qu'avec les autres produits phytopharmaceutiques.



■ LES SUBSTANCES DE BASE

Les substances de base sont définies comme étant des produits commercialisés pour d'autres utilisations que la protection des cultures (l'alimentation, les produits cosmétiques...) mais qui peuvent aussi être utilisés dans ce but. Il s'agit par exemple du sucre, du sel ou encore de la bière.

Toutefois, leur application en tant que produit phytopharmaceutique les rend susceptibles de se retrouver dans l'environnement ou dans la chaîne alimentaire. Par ailleurs, ce mode d'application étant différent de l'utilisation initialement prévue, l'utilisateur peut être exposé d'une façon plus importante au produit concerné et encourir certains risques.

Les substances de base autorisées par l'Union européenne sont reprises dans une liste positive. D'autre part, pour garantir l'efficacité du traitement et réduire son impact sur l'environnement, une dose et un mode d'application adéquats doivent être utilisés. Ces informations propres à chaque substance de base autorisée sont reprises sur le site **www.phytoweb.be**. Vous y retrouverez aussi les cultures cibles et les organismes nuisibles visés contre lesquels la substance de base est autorisée.

Certains produits peuvent laisser à penser qu'il s'agit de substances de base en raison de vertus phytopharmaceutiques connues dans la culture populaire. Cependant, s'ils ne figurent pas sur la liste des substances de base autorisées, ils ne peuvent pas être utilisés pour la protection des plantes. Aucune substance de base ne peut être utilisée comme herbicide. Le vinaigre et le sel ne peuvent donc pas être employés pour le désherbage. En outre, l'origine naturelle de ces composés ne garantit pas que ceux-ci soient sans risque pour l'environnement.



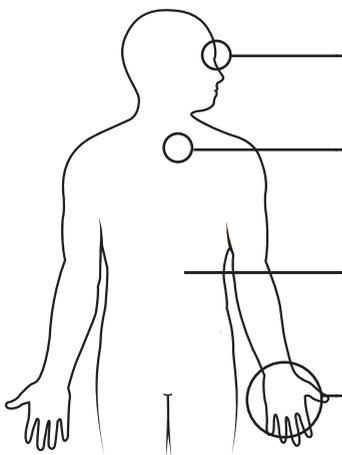
2.3 Les risques pour votre santé

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques au jardin n'est pas un geste anodin. Il est nécessaire d'y accorder une attention toute particulière. Le respect des doses inscrites sur l'étiquette et la mise en place des bonnes pratiques au jardin présentées ci-après, sont indispensables pour une utilisation des produits en toute sécurité. Il s'agit également de minimiser les résidus en pesticides dans votre production de fruits et légumes. Une utilisation judicieuse est donc primordiale pour votre santé et celle de votre entourage!

Lors de l'application d'un produit phytopharmaceutique, il est nécessaire de prendre un maximum de précautions pour éviter d'être exposé à celui-ci.

L'exposition aux produits phytopharmaceutiques peut se faire par différentes voies:

- Les voies cutanées (la peau) ou les muqueuses (les yeux, le nez...) lorsque le produit entre en contact avec celles-ci, par exemple si l'utilisateur ne porte pas de gants, pulvérise en short, ne se lave pas la peau après la pulvérisation.
- La voie digestive (par la bouche) si l'utilisateur mange ou fume en pulvérisant, ne se lave pas les mains avant de manger ou encore si les produits sont mis dans des flacons alimentaires et sont consommés par accident.
- Les voies respiratoires quand l'utilisateur respire les gouttelettes ou les poussières de produit ou de solution pendant l'application et durant la phase de préparation de la bouillie.



Via les muqueuses (yeux)

- éclaboussures
- frotter les yeux avec des mains contaminées
- ...

Via le système respiratoire

- poussières
- brume de pulvérisation
- vapeur
- ...

Via le système digestif

- manger, boire et fumer durant l'application ou après le traitement sans se laver les mains
- ingestion accidentelle
- ...

Via la peau

- éclaboussures
- contact avec les cultures traitées
- ...

Le reconditionnement est strictement interdit, les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine!



→ Vous trouverez dans le point «Protection de l'applicateur» à la page 26 de ce guide, les moyens de protection adéquats.

■ RESPECT DES DOSES AUTORISÉES

Les doses autorisées sont le résultat d'études scientifiques qui ont permis de démontrer que ce sont les doses qui assurent une efficacité optimale. Un surdosage entraîne un risque de contamination pour l'environnement mais également un risque de toxicité pour les plantes traitées et les organismes non visés sans pour autant augmenter l'efficacité du traitement.

■ UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX INSECTES UTILES

Les insecticides utilisés dans le jardin doivent être manipulés avec beaucoup de précaution. S'ils peuvent vous débarrasser des insectes indésirés, ils peuvent aussi, s'ils sont mal choisis ou mal utilisés, porter atteinte aux insectes utiles dans le jardin. C'est pourquoi il est indispensable de respecter la ou les mention(s) reprise(s) sur l'étiquette, par exemple : « Toxique pour les abeilles : ne pas appliquer durant la floraison, y compris celle des adventices ».

■ UNE QUESTION, UNE HESITATION, DEMANDEZ CONSEIL À VOTRE CONSEILLER/VENDEUR DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Une fois devant les rayons bien fournis des magasins, le choix d'un produit adapté s'avère plus compliqué que prévu. Ce choix n'est cependant pas à négliger car si le produit que vous achetez ne convient pas pour le type de traitement envisagé (en fonction de la plante à traiter et de l'organisme nuisible ciblé), vous hypothéquez déjà vos chances de réussite.

Depuis le 25 novembre 2015, vous pouvez retrouver dans chaque point de vente de produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel au moins une personne qualifiée qui pourra répondre à vos questions et vous orienter dans votre choix de produit. Vous pouvez aussi appeler gratuitement le numéro 0800/ 62 604 (www.malindanslejardin.be).





Caractéristiques des produits à usage non professionnel

Depuis le mois d'août 2012, les produits phytopharmaceutiques ont été scindés en deux catégories bien distinctes : les produits à usage professionnel et les produits à usage non professionnel. Grâce à cette séparation, les utilisateurs non professionnels bénéficient de produits phytopharmaceutiques dont les emballages garantissent des conditions d'exposition minimale, tant pour eux que pour l'environnement. Les changements sont perceptibles d'une part au niveau de l'emballage et d'autre part sur l'étiquette des produits.

→ Au niveau de l'emballage*

- Les produits liquides ou solides sont munis d'un système de fermeture sécurisé. Ceci permet d'en éviter l'accès aux enfants.
- Les produits contiennent de quoi traiter au maximum une surface de 5 ares.
- Les produits solides sont vendus dans un emballage refermable afin d'éviter toute perte de contenu.
- Les produits qui sont vendus sous forme de spray sont munis d'un système permettant de limiter les risques de projection accidentelle (exemple : position on/off).
- Certains produits sont prêts à l'emploi et ne nécessitent plus de dilution supplémentaire.
- Une mesurette adéquate accompagne les emballages afin de permettre une mesure aisée de la quantité de produit (liquide ou solide) à utiliser.

→ Au niveau de l'étiquette

Les produits phytopharmaceutiques destinés aux utilisateurs non professionnels doivent être conformes à l'ensemble des exigences réglementaires relatives à l'étiquetage en vigueur. L'objectif poursuivi par cette nouvelle législation est d'adapter l'information reprise sur l'étiquette afin de la rendre plus lisible et compréhensible pour l'utilisateur amateur.

Les numéros d'autorisation identifiant les produits à usage professionnel et à usage non professionnel se distinguent par des lettres différentes :

xxxx(x)**P/B** pour les produits à usage professionnel

xxxx(x)**G/B** pour les produits à usage non professionnel



Contrairement aux produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel, les produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ne peuvent être vendus qu'aux personnes disposant d'une licence d'utilisation appelée « phytolice ».

Pour toute information complémentaire, visitez notre site Internet www.crphyto.be dans la rubrique « **non professionnels/législations** ».

Il est interdit de modifier l'emballage ou l'étiquette d'origine ou de reconditionner les produits. Le produit doit impérativement rester dans son emballage d'origine. L'étiquette doit toujours rester lisible et attachée à l'emballage.

Lecture de l'étiquette

Tout emballage de produit phyto-pharmaceutique doit comporter une étiquette reprenant un certain nombre de mentions et d'indications obligatoires relatives au produit. Avant toute opération de préparation de la bouillie de pulvérisation, il est indispensable de lire les indications mentionnées sur l'étiquette. Elle constitue le mode d'emploi du produit et définit les conditions d'utilisation afin de limiter les risques pour l'environnement et la santé humaine.

L'étiquette fournit de nombreuses informations utiles à l'applicateur, telles l'identification du produit et ses caractéristiques techniques :

- L'appellation commerciale du produit.
- Le numéro d'autorisation.
- La formulation.
- La ou les substance(s) active(s).
- Les usages et les doses autorisées.
- Les indications particulières imposées dans l'acte d'autorisation. Elles concernent des précautions à prendre lors de l'application à proximité d'un plan d'eau, des recommandations pour la préparation de la bouillie de pulvérisation et certaines restrictions d'emploi.

NOM COMMERCIAL (top left)

COMMENT PRÉPARER LA BOUILLIE ? (top middle)

AUTORISATION DE VENTE (left side)

NATURE DU PRODUIT SUBSTANCE(S) ACTIVE(S) ET CONCENTRATION (left side)

USAGE(S) AUTORISÉ(S) (left side)

MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE à prendre pour la sécurité des hommes et de l'environnement (right side)

PICTOGRAMME DE DANGER (right side)

DELAI DE RENTÉE (si précisé dans AUTORISATION) (right side)

COMMENT APPLIQUER LE PRODUIT ? (bottom right)

Label Content:

XXX (top left)

NUMERO D'AUTORISATION ET DETENTEUR

CONSEILS D'EMPLOI: PREPARATION DE LA BOUILLIE

NOM COMMERCIAL

COMPOSITION ET TYPE D'ACTION

MODE D'APPLICATION

UTILISATIONS

PREMIER SECOURS

CONDITIONS DE STOCKAGE

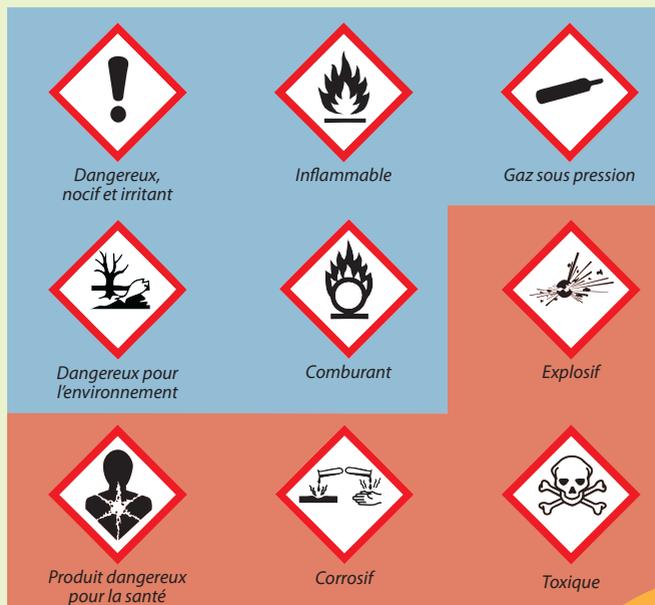
Nom & adresse du fabricant

De même, l'étiquette peut contenir des conseils concernant le nettoyage du pulvérisateur ainsi que la gestion du surplus de traitement et des emballages vides. Les mentions de danger sont des phrases qui décrivent la nature du danger que constitue une substance ou un mélange dangereux (exemple : H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques).

Les conseils de prudence, également indiqués sur l'étiquette, sont des phrases décrivant les mesures recommandées qu'il y a lieu de prendre pour réduire au minimum ou prévenir les effets néfastes découlant de l'exposition à une substance ou à un mélange dangereux en raison de son utilisation (exemple : P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit).

Ces conseils sont à suivre afin d'éviter les incidents. En outre, certains pictogrammes de danger ne peuvent pas être présents sur les produits phytopharmaceutiques à usage amateur.

Pictogrammes qui peuvent être trouvés sur une étiquette :



 Pictogrammes de danger autorisés pour les produits phytopharmaceutiques à usage amateur

 Pictogrammes de danger interdits pour les produits phytopharmaceutiques à usage amateur

Pour toute information complémentaire, visitez notre site Internet www.crphyto.be dans la rubrique «**non professionnel/ Bonnes pratiques/ L'étiquette**».



2.4 L'utilisation des produits phytos au jardin : quelques règles à respecter

Les produits phytopharmaceutiques doivent être utilisés en dernier recours après avoir envisagé toutes les alternatives (préventives ou curatives). De plus, cette utilisation doit être réalisée en respectant scrupuleusement les conditions d'emploi inscrites sur l'étiquette. Il est nécessaire de raisonner les traitements et de les réaliser uniquement s'il n'existe pas de solution alternative efficace. Si vous optez pour un traitement à l'aide de produits phytopharmaceutiques, il convient de suivre attentivement ces quelques conseils.

Protection de l'applicateur

Il est primordial, pour protéger votre santé, de porter les équipements de protection adéquats pendant toute la durée de la manipulation des produits (préparation, dilution, pulvérisation et nettoyage du matériel).

Le port de gants est absolument nécessaire. Le risque d'exposition est en effet réduit de 90% par le port de gants adaptés. Les gants doivent protéger les avant-bras et être imperméables aux produits chimiques. Il faut donc utiliser des gants en nitrile ou néoprène et pas ceux en cuir, latex ou PVC.



Source : Comité régional PHTO

Des gants en nitrile ou en néoprène disponibles en jardinerie

Le port d'équipements de protection tels que des bottes en caoutchouc et/ou une salopette résistante aux produits chimiques peut vous apporter une protection supplémentaire.



Source : Comité régional PHTO

Des bottes en caoutchouc



Source: Comité régional PHYTO

Il peut être conseillé de réserver à cet effet une salopette de travail ou d'anciens vêtements couvrant l'entièreté des bras et des jambes.

En outre, on veillera à ne pas pulvériser en short afin de ne pas exposer les jambes à la brume de pulvérisation.



Source: Comité régional PHYTO



Un peu de bon sens suffit pour se rendre compte que les précautions prises par l'applicateur lors du remplissage du pulvérisateur diminuent le risque d'exposition au produit. Il convient par exemple d'éviter les éclaboussures, de ne pas fumer ni manger en pulvérisant, de se laver les mains à l'eau claire et au savon après la préparation.

En fin de traitement, afin d'éliminer les éventuels dépôts de produits, l'utilisateur veillera à se laver au minimum les mains et la figure à l'eau et au savon. Il faut d'autre part toujours respecter les préconisations indiquées sur l'étiquette des produits phyto-pharmaceutiques. Les produits prêts à l'emploi qui ne demandent aucune dilution permettent d'éviter la phase de préparation de la bouillie, ce qui limite l'exposition au produit concentré.



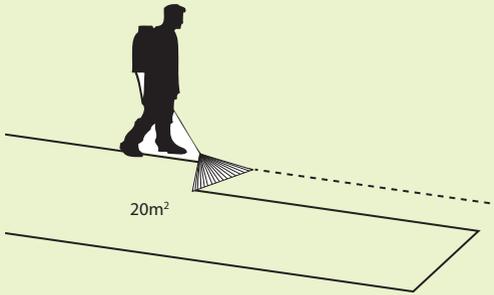
Selon le type de formulation, en l'absence de moyens de protection adéquats, 80 à 95 % de l'exposition totale peut se faire via les mains durant la phase de préparation de la bouillie.





Étalonnage du pulvérisateur

Dans nos jardins, l'application des produits phytopharmaceutiques (herbicides, insecticides, fongicides...) se fait principalement avec des pulvérisateurs à dos. Il est nécessaire de créer ses propres repères permettant de limiter les surdosages dommageables pour les plantes, l'environnement et la santé humaine. L'étalonnage du pulvérisateur permet de connaître la quantité d'eau épanchée à l'are (100 m²) et donc, de calculer la quantité de produit correspondante à incorporer dans le pulvérisateur en respectant la dose autorisée (reprise sur l'étiquette du produit). En effet, pour une surface donnée, la quantité de bouillie de pulvérisation épanchée variera d'un applicateur à l'autre selon, notamment, sa vitesse de marche.



1

Verser 1L d'eau claire dans le pulvérisateur

2

Pulvériser le litre d'eau en ligne droite à votre cadence habituelle de traitement (aller-retour en rectangle tel que montré sur la figure)

3

Mesurer la surface couverte avec un litre d'eau claire :
longueur X largeur = 10 m X 2 m = 20 m²

4

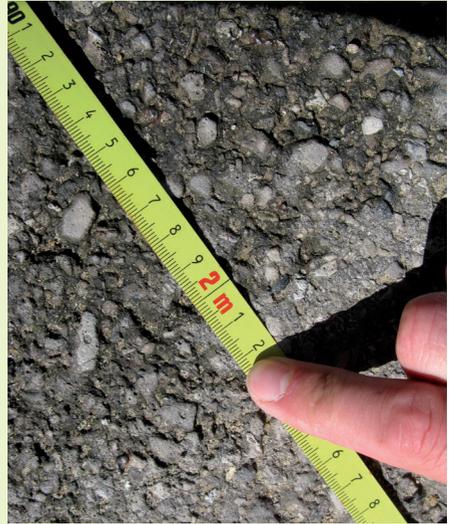
Calculer le volume d'eau nécessaire pour couvrir un are (100 m²)
 $\frac{1 \text{ (l)} \times 100 \text{ (m}^2\text{)}}{20 \text{ m}^2} = 5 \text{ litres}$



La dose de produit autorisée pour un are devra être diluée dans le volume d'eau obtenu au point 4. Dans notre exemple, il faudra donc diluer cette dose dans 5 litres d'eau pour couvrir une surface d'1 are (100 m²).



Source: Comité régional PHYTO



Source: Comité régional PHYTO

Interprétation d'une dose de produit

Depuis le mois d'août 2012, les emballages de produits phytopharmaceutiques destinés aux particuliers ont changé afin de diminuer les risques d'exposition à ces produits tant pour l'utilisateur que pour l'environnement.

Malgré ces changements, certains produits phytopharmaceutiques doivent encore être dilués lors de la préparation de la bouillie de pulvérisation. C'est à ce moment que les choses se compliquent. Quelle dose de produit dois-je utiliser ? A combien de m² correspond 1 are ? Comment lire une graduation ? Que signifie le terme « Pulvériser jusqu'au point de ruissellement » ? Autant de questions qui restent bien souvent sans réponse.

Avant toute chose, il faut lire le dosage indiqué sur l'étiquette du produit. Cette première étape permet de savoir s'il faut mesurer la surface à traiter avant d'effectuer le mélange.

■ EXEMPLE 1 :

Un produit (fongicide ou herbicide) est autorisé à une dose de 6 ml de produit/10 l d'eau pour 100 m².

Dans ce cas, l'utilisateur devra au préalable mesurer la surface cultivée qu'il veut traiter. A partir de cette donnée, il pourra déterminer la quantité de mélange nécessaire au traitement et calculer la quantité de produit nécessaire.

■ EXEMPLE 2 :

La mention sur l'étiquette précise « dose de 3,75 g/l, pulvériser jusqu'à la limite du point de ruissellement ».

Dans ce cas, l'utilisateur ne doit pas mesurer une surface à pulvériser mais tenir compte de la quantité de plantes à traiter. En fonction du conditionnement, le dosage peut s'effectuer grâce à des petits sachets (7,5 g par sachet) ou bien à l'aide d'une dosette en plastique graduée. Une application « jusqu'à la limite du point de ruissellement » sera bien effectuée lorsque l'ensemble de la plante sera recouverte de la préparation sans pour autant que le produit ne se mette à ruisseler et former des gouttes.

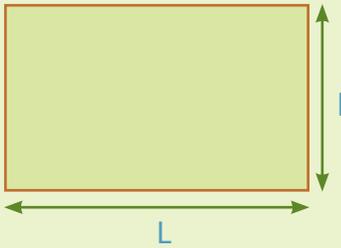


→ Abaque : petits rappels utiles

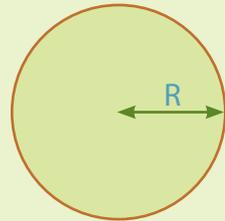
L=dm ³	dl	cl	ml
1	0	0	0
	1	0	0
		1	0
			1

kg			g
1	0	0	0
			1

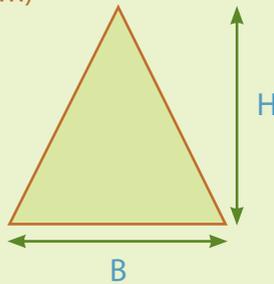
ha		are		m ²
1	0	0	0	0
		1	0	0
				1



$$S \text{ (m}^2\text{)} = L \text{ (m)} \times l \text{ (m)}$$



$$S \text{ (m}^2\text{)} = 3,14 \times R^2 \text{ (m)}$$



$$S \text{ (m}^2\text{)} = \frac{B \text{ (m)} \times H \text{ (m)}}{2}$$

Utilisation responsable et raisonnée



- Eloignez les enfants et les animaux de la zone à traiter!
- Attendez 24 à 48h (selon le produit et les prescriptions de l'étiquette) avant de fréquenter à nouveau la surface traitée.
- Prêtez attention aux conditions météorologiques!



Il est préférable d'effectuer le traitement lorsque la **vitesse du vent** est inférieure à 15km/h (cette vitesse de 15 km/h est généralement atteinte lorsque les petites branches sont en mouvement et que la poussière se soulève) afin de limiter le risque de dérive vers l'applicateur, les riverains et l'environnement.



Idéalement, lors de l'application, l'**hygrométrie** doit être supérieure à 60%. Durant les périodes chaudes de l'année, ces conditions ne sont rencontrées que le matin et le soir. Par contre, lors de l'application d'un herbicide racinaire, il peut être utile d'appliquer le produit avant une pluie fine ou de profiter de l'humidité suffisante du sol ou d'une rosée.



Le délai entre la pulvérisation et une **pluie** va influencer l'efficacité du produit. Une forte pluie après un traitement peut entraîner le produit par ruissellement vers des points d'eau (avaloir, égout...). En fonction du mode de pénétration du produit, ce délai sera plus ou moins long. Pour la majorité des produits, une seconde application n'est pas nécessaire si les précipitations ont lieu plus de deux heures après le traitement. Il faut éviter de traiter avec un herbicide foliaire s'il pleut ou si une pluie est annoncée dans les heures qui suivent le traitement.



La **température** doit être suffisamment élevée (supérieure à 5°C) afin de garantir une efficacité maximum du produit. Cependant, la combinaison de températures trop élevées (supérieures à 25°C) et d'hygrométrie faible réduira (par évaporation) la taille des gouttelettes pulvérisées et augmentera le risque de dérive.

Dans tous les cas, il faudra donc se référer à l'étiquette pour pulvériser dans des conditions optimales.



Nettoyage du matériel

Le rinçage du matériel de pulvérisation n'est pas à négliger car le rejet de ces eaux de rinçage à l'égout entraîne un risque de contamination de l'environnement.

Rincez correctement 3 fois à l'eau claire votre pulvérisateur après chaque utilisation. Un volume résiduel pourrait contaminer la bouillie suivante et provoquer des dégâts sur les plantes traitées. De plus, un fond de cuve laissé dans le pulvérisateur peut former des dépôts et risquer d'obstruer les buses de pulvérisation et les filtres.

Les eaux de rinçage ne peuvent en aucun cas être versées à l'égout ou dans l'évier afin d'éviter toute contamination directe des eaux de surface. Elles doivent être épandues sur une surface enherbée ou sur toute surface organique (terre, friche...).

Nettoyez l'extérieur de votre matériel sur lequel il peut rester des résidus de produits phytopharmaceutiques.

Changez de vêtements et prenez une douche afin d'enlever tout résidu éventuel de produits.



Source : Comité régional PHYTO



Stockage des produits

Depuis le 25 novembre 2015, il est obligatoire de ranger les produits phyto-pharmaceutiques avec précaution et attention en respectant quelques règles. Les produits phytopharmaceutiques doivent être conservés dans un endroit sec, efficacement ventilé, maintenu en bon état d'entretien et de propreté. L'aménagement est agencé de façon à ce que la bonne conservation des produits entreposés soit assurée.

Les produits phytopharmaceutiques doivent être stockés de manière à limiter les risques de contamination pour votre entourage et pour l'environnement. Pour ce faire, voici quelques conseils simples :



Maintenez-les dans une armoire sécurisée hors de portée des enfants et des personnes non informées (sous clé, cadenas...).



Rangez-les à l'abri du gel et des fortes chaleurs.

Les propriétés physico-chimiques des produits peuvent être altérées en cas d'exposition au gel ou à de fortes chaleurs. Le produit peut perdre de son efficacité s'il a été exposé à des températures extrêmes (très élevées en été ou très faibles en hiver).



Conservez les produits dans leur emballage d'origine.

Tout reconditionnement est interdit. Les produits doivent être conservés dans l'emballage dans lequel ils ont été achetés. Il est très important que l'étiquette du produit soit toujours présente. Verser votre reste de produit dans un ancien contenant alimentaire est interdit et entraîne de grands risques de contamination pour votre entourage ! D'autant qu'en cas d'incident (ingestion accidentelle par exemple), il est indispensable de connaître la nature du produit mis en cause et les mentions reprises sur son étiquette (mentions de danger, conseils de prudence...) afin que le médecin puisse agir au plus vite et de façon appropriée.



Faites régulièrement l'inventaire de votre armoire phyto.

Tout comme pour votre armoire à pharmacie, il est utile de parcourir régulièrement l'ensemble des produits présents afin d'éliminer les produits périmés ou dont l'autorisation n'est plus valable selon les bonnes pratiques ci-après.



Elimination des anciens pesticides et de leurs emballages

Eliminez les produits ou les emballages si :

- Ils sont vides.
- La date de péremption est dépassée.
- L'emballage est déchiré ou abîmé.
- L'étiquette est illisible ou absente.
- L'usage du produit n'est plus autorisé.
- Vous avez décidé de recourir à des moyens de lutte autres que chimiques.

Ces produits doivent être rassemblés dans un récipient étanche et portés au **parc à conteneurs**. Ces produits peuvent constituer un danger pour la santé ou pour l'environnement. Il ne faut donc jamais les mettre à la poubelle, ni dans les sacs PMC, ni dans les égouts ou les WC, ni avec les papiers/cartons.



3. SUBSTANCES ACTIVES RÉCEMMENT INTERDITES POUR LES PARTICULIERS

3.1 Les néonicotinoïdes

En Wallonie, le décret du Gouvernement wallon du 10 juillet 2013 et modifié le 20 octobre 2016 instaure un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Celui-ci rend possible l'interdiction d'application de pesticides lorsque ceux-ci contiennent des substances actives qui représentent un risque pour la protection de l'environnement, pour la santé humaine ou pour la conservation de la nature.

Au vu des questions que soulèvent les néonicotinoïdes, la Région wallonne a souhaité mettre en place des restrictions quant à l'utilisation des pesticides à base de ces molécules.

Les néonicotinoïdes sont une classe d'insecticides chimiques agissant sur le système nerveux central de leur cible. S'ils sont essentiellement utilisés sur les végétaux afin de les protéger face à certains de leurs ravageurs, comme par exemple les pucerons, les thrips, les cochenilles ou encore les aleurodes, ils peuvent également se retrouver dans divers produits de la vie quotidienne tels que pour les traitements antipuces des animaux de compagnie ou dans des biocides contre les termites et les fourmis.

Pourquoi cette interdiction ?

Le 28 février 2018, l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) qui a pour but d'apporter une évaluation scientifique neutre et objective, a publié un communiqué de presse visant à informer d'un risque élevé que représente l'utilisation de 3 néonicotinoïdes sur les pollinisateurs sauvages et domestiques : la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxame.

Les voies d'exposition des pollinisateurs aux néonicotinoïdes ont été évaluées de trois façons différentes : par des résidus dans le nectar et le pollen des cultures traitées ; par des résidus dus à une dérive de poussière pendant l'ensemencement ou l'application des graines traitées ; et par la consommation d'eau.

Sur cette base, le Gouvernement wallon a publié le 22 mars 2018 un arrêté interdisant l'utilisation de tout pesticide contenant des néonicotinoïdes à partir du 1^{er} juin 2018. Seules certaines exceptions demeurent pour les utilisations professionnelles où aucune alternative plus durable n'existe actuellement.



Les alternatives

L'objectif de cette interdiction n'est pas de remplacer les néonicotinoïdes par d'autres substances actives. La mise en œuvre des principes de lutte intégrée précédemment cités dans cette brochure permet de pallier leur retrait et d'adopter une approche plus durable dans la gestion de son jardin.

Pour des conseils de lutte plus détaillés contre chaque ravageur, l'asbl Adalia 2.0 est à votre disposition pour vous aider à appliquer les meilleures solutions (www.adalia.be).

3.2 Herbicides synthétiques

Depuis le 6 octobre 2018, seuls les herbicides à faible risque et ceux contenant exclusivement des micro-organismes, extraits de plantes et substances naturelles d'origine animale, végétale, minérale ou microbienne (y compris ceux obtenus par synthèse chimique) peuvent encore être utilisés par les utilisateurs non professionnels. Les herbicides sélectifs ne répondant pas à ces critères, ne peuvent plus être vendus depuis le 1^{er} janvier 2019. Leur utilisation sera interdite dès le 1^{er} janvier 2020.

Actuellement, il est déjà interdit d'utiliser des herbicides non-sélectifs (c'est-à-dire avec une action sur toutes les mauvaises herbes) ne répondant pas aux critères ci-dessus. Il s'agit par exemple des herbicides à base de glyphosate.

Si ces herbicides sont combinés avec des engrais, ils suivent les mêmes dispositions. Par contre, les produits destinés à lutter contre les mousses et lichens sont toujours autorisés.



Les alternatives

Le désherbage manuel ou mécanique (brosse, binette, sarcloir, débroussailluse, tondeuse...), le désherbage thermique, l'utilisation de plantes couvre-sols ou le paillage sont autant d'alternatives à mettre en oeuvre pour entretenir les surfaces extérieures. L'entretien des espaces extérieurs doit être pensé dès leur conception (choix des revêtements, des plantes...) pour favoriser l'efficacité des techniques alternatives. L'opinion du public doit aussi évoluer pour concilier la propreté des espaces verts avec des endroits contenant des repousses spontanées de végétation. L'asbl Adalia 2.0 (www.adalia.be) est à votre disposition pour vous conseiller et vous aider à appliquer des alternatives de désherbage.

Attention aux fausses alternatives !

L'utilisation de sel, de vinaigre ou d'eau de Javel pour désherber le trottoir ou toute autre surface est interdite. Ces produits ne sont pas sans risque pour l'environnement et pour la santé.





4. AGRICULTEURS, RIVERAINS ET PUBLICS VULNÉRABLES

Si vous habitez à proximité d'une exploitation agricole ou d'un champ, vous vous posez peut-être des questions quant aux pratiques agricoles et au métier d'agriculteur. Sachez cependant que les agriculteurs doivent respecter des dispositions légales concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Celles-ci visent notamment à protéger les groupes vulnérables (enfants, personnes âgées ou handicapées, malades...), les publics non ciblés (riverains, passants...) ou les ressources en eau.

4.1 Comment réduire les risques encourus ?

Avant qu'un produit phytopharmaceutique ne soit vendu et utilisé sur le territoire belge, il doit être soumis à évaluation par un Comité d'agrégation. L'analyse porte notamment sur l'exposition (par contact ou par inhalation) des passants, des riverains et des utilisateurs. Cette évaluation détermine également la dose de produit maximale autorisée. L'application d'un facteur de sécurité élevé permet de limiter les risques liés à l'utilisation du produit.

Les agriculteurs wallons doivent entre autres utiliser du matériel limitant la dérive de la brume de pulvérisation* et de ne pas pulvériser si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h.

L'exposition potentielle résultant de l'ingestion de végétaux ayant été traités avec des produits phytopharmaceutiques au cours de leur culture est également évaluée pour s'assurer que, si des résidus de pesticides se retrouvent sur les denrées alimentaires, ils soient sous le seuil de la limite maximale de résidu définie au niveau européen.

L'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) réalise régulièrement des contrôles dans les exploitations afin de s'assurer que celles-ci respectent la législation. De plus, régulièrement, des échantillons des productions végétales mises sur le marché sont prélevés afin de vérifier que ces denrées alimentaires ne dépassent pas les limites maximales de résidus autorisées. Les résultats de ces contrôles sont d'ailleurs disponibles sur leur site Internet.

* Sauf pour l'arboriculture fruitière où cette mesure entre en application à partir du 1^{er} janvier 2020.



4.2 Que dit la législation ?

Comme le prévoient le Règlement européen (CE) n°1107/2009 et la Directive européenne 2009/128/CE, les agriculteurs peuvent utiliser les produits phytopharmaceutiques légalement autorisés sur le terrain qu'ils exploitent selon les prescriptions définies dans l'acte d'autorisation et ce, même si votre jardin jouxte ce terrain agricole. Bien entendu, comme précisé dans l'Arrêté royal du 28 février 1994, l'agriculteur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que la pulvérisation n'atteigne que la culture qui a besoin d'être protégée et non les parcelles contigües. À cette fin, la bonne pratique agricole prévoit une zone d'un mètre entre la dernière buse du pulvérisateur et la parcelle voisine. Pour certains produits, le Comité d'agrément impose une distance supplémentaire appelée « zone tampon ». Cette dernière est visible sur l'acte d'autorisation du produit.

Les Arrêtés royaux du 28 février 1994, du 10 janvier 2010 et du 19 mars 2013 imposent aux utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques un grand nombre de mesures quant à l'utilisation de ces produits afin de garantir la protection de la santé humaine, du milieu aquatique, de l'eau potable et de l'environnement. Ces mesures comprennent notamment la mise en place des zones tampons, des règles de manipulation, de rinçage, de stockage des produits, etc. Ces textes légaux imposent également un « permis pour utiliser les produits phytopharmaceutiques à usage professionnel », appelé « phytolice », afin de s'assurer que tout utilisateur professionnel dispose et maîtrise les connaissances nécessaires et suffisantes pour pouvoir utiliser les produits phytopharmaceutiques tout en respectant le contexte légal et en préservant la santé humaine et l'environnement.

Au niveau wallon, de nombreux textes législatifs ont vu le jour afin de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur le territoire wallon. Ils concernent l'imposition de zones tampons en bordure de cours d'eau ou de surfaces sujettes au ruissellement, l'interdiction de l'utilisation de certaines molécules, la manipulation des produits, le nettoyage du matériel, le stockage des produits ou encore le recours à la lutte intégrée.



4.3 Quelles sont les dispositions en place pour protéger les groupes vulnérables et le grand public ?

Afin de protéger les groupes vulnérables (enfants, personnes malades ou handicapées, etc), la Région wallonne applique le principe de précaution.

Dans ce contexte, l'application de produits phytopharmaceutiques est interdite :

- pendant les heures de fréquentation des écoles et des crèches et ce, à moins de 50 mètres de la limite foncière de ces lieux ;
- à moins de 50 mètres des hôpitaux et tout établissement accueillant des personnes âgées, handicapées ou malades. Cette interdiction ne s'applique pas au-delà de la limite foncière ;
- à moins de 10 mètres des aires de jeux d'enfants et d'aires de consommation de boissons et de nourriture. Cette interdiction ne s'applique pas au-delà de la limite foncière.

De plus, l'application de produits phytopharmaceutiques est interdite dans les espaces privés auxquels le public a accès comme les parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport et de loisirs. Depuis le 1^{er} juin 2019, cela est aussi valable pour tous les espaces publics, quelle que soit leur nature.

Toutefois, certains produits peuvent être utilisés dans des conditions spécifiques, pour un traitement localisé, contre les chardons (*Carduus crispus*, *Cirsium lanceolatum*, *Cirsium arvense*), les rumex (*Rumex crispus* et *Rumex obtusifolius*) et les espèces exotiques envahissantes. Dans ce cas, la zone à traiter doit être balisée durant la durée de l'application. Un affichage signalant l'interdiction d'accès au public est disposé au moins 24 heures avant le traitement et à l'entrée de la zone. La date, le produit utilisé et la durée prévue d'éviction y sont mentionnés.



4.4 Où trouver davantage d'informations ?

Vous pouvez trouver davantage d'informations sur les sites Internet suivants :

Service public fédéral Santé publique : www.phytoweb.be

Région wallonne :

www.wallonie.be

Comité régional PHYTO :

www.crphyto.be

Adalia 2.0 :

www.adalia.be

4.5 Un désaccord ? Des solutions qui fonctionnent

Si vous vous interrogez face aux pratiques du producteur qui exploite les parcelles voisines à votre habitation, la meilleure solution est d'entamer un dialogue serein et constructif avec celui-ci.

Le Collège des producteurs, en association avec plusieurs acteurs du monde rural et du monde agricole, dont le Comité régional PHYTO, a établi un référentiel d'actions favorisant le « **vivre ensemble lié à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole** ». L'objectif de ce travail est de structurer un processus qui permette d'instaurer un dialogue de confiance entre les agriculteurs et les riverains pour faciliter une cohabitation harmonieuse. Pour davantage d'informations, vous pouvez contacter le Collège des producteurs dont les coordonnées sont précisées dans la rubrique « Adresses utiles » de ce guide.



5. LEXIQUE

Acaricide : produit phytopharmaceutique destiné à éliminer les acariens nuisibles.

Adventice : plante indésirable ou mauvaise herbe.

Agent pathogène : organisme étant à l'origine d'une maladie. Par exemple, *Phytophthora infestans* est l'agent pathogène du mildiou de la pomme de terre.

Application « jusqu'à la limite du point de ruissellement » : l'ensemble de la plante est recouverte de la bouillie de pulvérisation sans pour autant entraîner le ruissellement du produit par la formation de gouttelettes.

Application localisée : traitement effectué sur une partie de plante ou de sol. Exemple : traitement effectué uniquement sur les adventices présentes au sein d'un parterre de fleurs.

Biocide : Pesticide visant à éliminer les organismes vivants et n'étant pas destiné à protéger les plantes. Par exemple, les rodenticides (contre les rongeurs) ou les formicides (contre les fourmis) sont des biocides.

Bouillie de pulvérisation : liquide prêt à l'emploi destiné au traitement dans lequel sont mélangés l'eau et le ou les produits concentrés à appliquer.

Dicotylées annuelles, exemples : le coquelicot, le gaillet gratteron (« plaque madame »), la capselle bourse à pasteur...

Dicotylées vivaces, exemples : le chardon des champs, les rumex à feuilles obtuses et rumex crépus, la grande ortie, le liseron des champs...

Fongicide : produit phytopharmaceutique destiné à éliminer les champignons pathogènes.

Graminées annuelles, exemples : le pâturin annuel, le panic pied-de-coq...

Graminées vivaces, exemples : le chiendent, le dactyle aggloméré, le ray-grass anglais, la fétuque élevée...

Herbicide : produit phytopharmaceutique destiné à éliminer les plantes indésirables.

Herbicide anti-germinatif : herbicide empêchant la germination des graines d'adventices présentes dans les premiers centimètres du sol.

Herbicide foliaire : herbicide pénétrant par les feuilles des plantes.

Insecticide : produit phytopharmaceutique destiné à éliminer les insectes nuisibles.

Maladies fongiques ou cryptogamiques : maladies des plantes causées par des champignons. Exemples de maladies fongiques: le mildiou, l'alternariose, l'oïdium ou encore la tavelure.

Molluscicide : produit phytopharmaceutique destiné à éliminer notamment les limaces.

Numéro d'autorisation : numéro permettant d'identifier un produit phytopharmaceutique. Chaque produit vendu en Belgique a son propre numéro d'autorisation. Les produits phytopharmaceutiques destinés aux utilisateurs non professionnels sont reconnaissables par les lettres G/B (garden) qui suivent le numéro composé généralement de 4 ou 5 chiffres.

Prêt à l'emploi : produit ne nécessitant aucune dilution avant utilisation.

Produit de contact : produit agissant par contact direct avec l'organisme ciblé. Il est très important avec ce genre de produits de couvrir au maximum la surface des feuilles.

Produit systémique : produit circulant dans l'ensemble de la plante via le système vasculaire de celle-ci.

Rémanence d'un produit : durée pendant laquelle les effets d'un traitement restent perceptibles.

Seuil de tolérance : moment à partir duquel il est nécessaire de traiter.

Substance active : substance qui va agir principalement contre le ravageur, la maladie ou l'adventice à combattre. Un produit phytopharmaceutique peut contenir une ou plusieurs substances actives.

6. ADRESSES UTILES

Comité régional PHYTO

CORDER ASBL
Croix du Sud 2 boîte L7.05.03
1348 Louvain-la-Neuve
Tél: 010/ 47 37 54
crphyto@uclouvain.be
www.crphyto.be

Centre Antipoisons

Tél: 070/ 245 245
www.poissoncentre.be

Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

DG Animaux, Végétaux et Alimentation

Service Pesticides et Engrais
Eurostation – Bloc II – 7^{ème} étage
Place Victor Horta 40 – boîte 10
1060 BRUXELLES (Saint-Gilles)
Tél: 02/ 524 72 58
www.phytoweb.fgov.be

Association pour la Promotion de l'Horticulture Wallonne (APHW)

Chaussée de Namur 47
5030 Gembloux
Tél: 081/ 62 73 10
aphw@swing.be

Centre Technique Horticole de Gembloux

Chemin de Sibérie 4
5030 GEMBLoux
Tél: 081/ 62 52 30
cthsecretariat@skynet.be
www.cthgx.be

La Clinique des Plantes

CORDER ASBL
Croix du Sud 2 boîte L7.05.03
1348 Louvain-la-Neuve
Tél: 010/ 47 37 52
cliniquedesplantes@uclouvain.be
www.cliniquedesplantes.be

Cellule phytolice et Appui scientifique

CORDER ASBL
Croix du Sud 2 boîte L7.05.03
1348 Louvain-la-Neuve
Tél: 010/ 47 37 54
info@pwrp.be
<https://www.pwrp.be/phytolice>

Collège des Producteurs

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 bte 3
5000 Namur
Bureaux au 3^{ème} étage
081/24 04 30
info.socopro@collegedesproducteurs.be

CONSULTEZ LES BROCHURES DU SPF :

- **Biocides et pesticides : pas sans risques !**
- **Granulés anti-limaces : pas sans risques !**

Elles sont téléchargeables sur le site www.phytoweb.be dans la rubrique « phytoprotection pour les utilisateurs ».

ADALIA 2.0 ASBL

Rue Nanon 98
500 Namur
Tél: 0470/ 99 03 19
info@adalia.be

N'hésitez pas à contacter les **cerclés horticoles** et les **Coins de Terre** de votre région.

Le service environnement de votre commune pourra vous fournir de nombreux renseignements très utiles.

Nous remercions l'ASBL ADALIA 2.0 pour
la rédaction de l'article « Jardinez avec vos
alliés pour repousser l'envahisseur ».





La cellule du Comité régional PHYTO
vous conseille et vous informe :

Comité régional PHYTO
CORDER ASBL

Croix du Sud 2 boîte L7.05.03

1348 Louvain-la-Neuve

Tél +32(0)10/ 47 37 54

crphyto@uclouvain.be

Visitez notre site Internet:

www.crphyto.be

Retrouvez-nous aussi sur **facebook** 

